



Ce sanglier (mâle de 138 kg) a été abattu par Jean-Claude ALIBERT

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour la Côte d'Or du 19 septembre 2023 au dernier dimanche de février 2024.

Association de propriétaires fonciers ou habitants de la commune de Saint-Julien, régie par un bail communal. Ce bail locatif prend en compte les bois de la commune sur environ 115 hectares. La société de chasse possède également le droit de chasse octroyé par les propriétaires fonciers sur les terres jouxtant les bois.

La chasse est une passion qui rassemble petits et grands dans un élément qui est partagé par tous : **LA NATURE**  
Le chasseur a également des devoirs : l'environnement, l'entretien annuel des lignes de bois et chemins d'accès (avec l'aide de la Mairie : merci à André ALIBERT et aux agriculteurs riverains), la répression du braconnage et la lutte contre la divagation des chiens.

Pour rappel : tout au long de l'année, les chiens doivent impérativement rester sous la surveillance de leur maître et ne pas s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, la réglementation se durcit : du 15 avril au 30 juin de chaque année, un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières. En cas de non-respect, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Pour la saison 2023-2024, nous sommes 13 actionnaires, tous propriétaires ou habitants de Saint Julien, dans le cadre d'un bail locatif. La chasse a lieu le dimanche et certains jours fériés. La parcelle chassée est scrupuleusement signalée au début de chaque enceinte par des panneaux annonçant l'action de chasse en cours : merci aux promeneurs d'éviter ces parcelles et aux automobilistes de faire attention aux chiens qui pourraient traverser les routes pour suivre un animal de chasse. Les panneaux sont automatiquement retirés en fin de chasse.

Le plan de chasse est attribué par la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) : il a pour but de gérer de façon durable les populations, tout en limitant les dégâts sur les parcelles agricoles. Chaque animal prélevé est immédiatement bagué et fait l'objet d'une déclaration le soir même à la fédération départementale de Côte d'Or ainsi qu'une information par SMS au maire.

## **SAISON 2022-2023**

Une vingtaine de perdrix grises et 20 faisans sont lâchés, certains sont prélevés par les chasseurs ou les buses ... les autres s'implantent sur notre territoire. On peut observer une importante présence de chevreuils et sangliers sur notre territoire : soyez vigilants sur les routes et surtout en fin de journée.

Bernard KONCZEWSKI  
Président de l'association

